Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 066-246600548-20220629-D126_2022-DE

Feuillet n°
DELIB/2022/126

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 24 juin 2022.

Etaient présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MME Marie COSTA et M. Frédéric DEPERROIS.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: -
- Conseiller de Serralongue: M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis: MME Martine MAUGUIN

Absents excusés (9) : MMES Ingrid DUNYACH, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Jeanne MAISON et Christine SITJA, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Alain CADENE, Jean-Victor HERETE et Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Philippe JUANOLA), Guy METIVIER (procuration à Martine MAUGUIN) et Bernard REMEDI (procuration à Claude FERRER).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. Frédéric DEPERROIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Budget Principal - Décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le vote du Budget Principal 2022 en date du 14 avril 2022 ;

Considérant les dépenses nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement, plusieurs écritures d'ajustement et de nouvelles inscriptions doivent être passées.

En fonctionnement :

- Dépenses

  Chapitre 011 – charges à caractère général

  Article 6231 : annonces et insertions **+ 7 415 €**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 066-246600548-20220629-D126_2022-DE

- Recettes
  Chapitre 70 – produits des services et ventes diverses
  Article 70875 : remboursements de frais par communes membres ***+ 7 415 €***

En Investissement :

- Dépenses
  Chapitre 21 – immobilisations corporelles
  Article 2135 : installations générales et aménagements ***- 7 250 €***
  Article 2188 : autres immobilisations corporelles ***+ 6 500 €***
  Chapitre 26 – participations et créances rattachées à des participations
  Article 261 : titres de participation ***+ 750 €***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les ajustements de crédits et inscriptions nouvelles tels que proposés.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le :
Affiché le :
Publié sur le site internet : 25/07/22

Fait à Arles sur Tech, le 29 juin 2022,

Le Président,

COMMUNAUTE COMMUNES HAUT VALLESPIR
8, Boulevard du Riuferrer 66150 Arles-sur-Tech

Claude FERRER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.